



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2018

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2018 dans certaines écoles d'ingénieurs
arrêté du 19-2-2018 - J.O. du 28-3-2018 (NOR : ESRS1801583A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Dispenses d'épreuves et conservations de notes
arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 27-3-2018 (NOR : MENE1805749A)

Brevet de technicien

Dessinateur en arts appliqués, spécialités tapisserie de lice ; céramique ; volumes architecturaux ; verrerie, cristallerie ; cessation de la préparation et de la délivrance
arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018 (NOR : MENE1805751A)

Centres d'information et d'orientation

Fermures et création de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Toulouse
arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018 (NOR : MENE1805752A)

Personnels

Promotion de grade

Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des professeurs des écoles, à compter de l'année 2018 : modification note de service n° 2018-048 du 30-3-2018 (NOR : MENH1807749N)

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), à compter du 1er juillet 2018
note de service n° 2018-044 du 15-3-2018 (NOR : ESRH1805220N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 23-3-2018 (NOR : MENI1802646A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 23-3-2018 (NOR : MENI1802659A)

Conseils, comités, commissions

Constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat

arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018 (NOR : MENF1804064A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

arrêté du 15-3-2018 (NOR : MENA1800079A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

arrêté du 15-3-2018 (NOR : MENA1800080A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

arrêté du 29-3-2018 (NOR : MENA1800086A)

Nomination

Membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : modification

décision du 16-3-2018 (NOR : MENE1800082S)

Nomination

Secrétaire général du Conseil supérieur des programmes

arrêté du 31-3-2018 (NOR : MENB1800089A)

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2018 dans certaines écoles d'ingénieurs

NOR : ESRS1801583A

arrêté du 19-2-2018 - J.O. du 28-3-2018

MESRI - DGESIP A1-2

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 19 février 2018, le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2018 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

a) accès en première année :

ENI de Brest : 129 places ;

ENI de Metz : 136 places ;

ENI de Saint-Étienne : 120 places ;

ENI de Tarbes : 168 places (1).

Total : 553 places

b) accès en deuxième année :

ENI de Metz : 10 places

Total : 10 places

c) accès en troisième année :

ENI de Brest : 52 places ;

ENI de Metz : 110 places (2) ;

ENI de Saint-Etienne : 168 places (3) ;

ENI de Tarbes : 132 places (4).

Total : 462 places.

d) accès en quatrième année :

ENI de Metz : 70 places (5) ;

ENI de Tarbes : 5 places ;

Total : 75 places.

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2018 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit :

Formation d'ingénieurs

a) accès en première année :

Insa Centre-Val de Loire : 220 places ;

Insa de Lyon : 875 places ;

Insa de Rennes : 265 places ;

Insa de Rouen : 280 places ;

Insa de Strasbourg : 224 places ;

Insa de Toulouse : 400 places.

Total : 2264 places.

b) accès en deuxième année :

Insa Centre-Val de Loire : 12 places ;

Insa de Lyon : 25 places ;

Insa de Rennes : 40 places ;

Insa de Rouen : 15 places ;

Insa de Strasbourg : 34 places ;

Insa de Toulouse : 50 places.

Total : 176 places.

c) accès en troisième année :

Insa Centre-Val de Loire : 198 places (6) ;

Insa de Lyon : 300 places ;

Insa de Rennes : 144 places (7) ;

Insa de Rouen : 165 places (8) ;

Insa de Strasbourg : 112 places ;

Insa de Toulouse : 150 places.

Total : 1069 places.

d) accès en quatrième année :

Insa Centre-Val de Loire : 12 places ;

Insa de Lyon : 60 places ;

Insa de Rennes : 40 places ;

Insa de Rouen : 16 places ;

Insa de Strasbourg : 34 places (9) ;

Insa de Toulouse : 40 places.

Total : 202 places.

Formation d'architectes à l'Insa de Strasbourg

a) accès en première année : 36 places

b) accès en quatrième année (concours sur titres)

- étudiants ingénieurs issus de 3^e année du double-cursus architecte-ingénieur de l'Insa de Strasbourg (240 ECTS validés) : 24 places

- candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou de paysagiste délivré par un Insa et disposant d'une attestation ou d'un diplôme d'initiation à l'architecture délivré par une école d'architecture : 2 places

- candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 2 places

Total : 64 places

Au titre de l'année 2018, le nombre maximum de places offertes aux concours portant sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles, dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années, est fixé conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

(1) Dont 8 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

(2) Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

(3) Dont 72 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

(4) Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

(5) Dont 40 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

(6) Dont 106 places offertes pour une formation en apprentissage.

(7) Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.

(8) Dont 60 places offertes pour une formation en apprentissage.

(9) 15 places au titre du recrutement M1 + 19 places au titre du double diplôme.

Annexe

⁴■ Liste des écoles d'ingénieurs

Annexe

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	82	82	61	5	0	5	0	0	235
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	45	25	55	47	0	19	0	0	191
École nationale supérieure de cognitive de Bordeaux – Bordeaux INP – ENSC Cognitive	Bordeaux	8	4	8	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSEIRB - MATMECA	Bordeaux	149	37	55	8	0	9	0	0	258
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSCBP	Bordeaux	0	42	0	0	10	0	0	0	52
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	12	12	0	0	2	3	0	39
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	50	53	15	10	0	5	2	0	135
Sigma Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	0	36	0	0	0	0	2	0	38
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - Isima	Clermont-Ferrand	40	8	12	5	0	5	0	0	70
Institut supérieur de mécanique (Supmeca) de Paris	Créteil	42	20	48	12	0	3	0	0	125
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	70	60	80	15	0	3	0	0	228

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	11	6	12	3	0	0	0	0	32
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	96	101	77	6	0	4	0	0	284
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	120	10	10	10	0	0	0	0	150
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	10	18	11	1	0	1	5	0	46
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	11 ¹	372	173	16 ⁴	0	75	0	0	88
École centrale de Lille	Lille	93	51	61	12	0	5	0	0	222
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	35	25	49	16	0	16	1	0	142
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	2	40	0	0	4	0	2	0	48
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - École nationale supérieure de céramique industrielle – ENSIL - ENSCI	Limoges	30	36	28	2	6	28	0	45 ⁶	175

¹ Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

² Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

³ Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

⁴ Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

⁵ Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

⁶ 45 places sans répartition préétablie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Lyon	Lyon	135	63	83	24	0	5	0	0	310
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	2	0	4	0	66
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy – Lorraine INP - Ensem	Nancy-Metz	49	29	49	6	0	4	2	0	139
École nationale supérieure de géologie de Nancy – Lorraine INP - ENSG	Nancy-Metz	5	10	5	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - Lorraine INP - Ensic	Nancy-Metz	9	45	7	0	8	0	0	0	69
École centrale de Nantes	Nantes	138	56	76	20	0	10	0	0	300
SeaTech Toulon	Nice	20	18	29	9	0	2	2	0	80
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	43	22	270	565	0	37	0	0	937
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	2	65	0	0	3	0	2	0	72
Isae - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - Ensmma	Poitiers	55	28	58	5	0	2	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - Ensip	Poitiers	23	38	27	8	0	4	0	0	100
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	40	0	0	0	0	0	0	40

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	47	0	0	0	0	3	0	50
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - Engées	Strasbourg	137	158	159	2	29 ¹⁰	2	0	0	76
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	35	0	0	0	0	3	0	38
Télécom Physique Strasbourg	Strasbourg	31	31	28	0	0	6	0	0	96
École nationale de l'aviation civile - Enac	Toulouse	44 ¹¹	23 ¹²	39 ¹³	2 ¹⁴	0	0	0	0	108
École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications – Toulouse INP - ENSEEIHT	Toulouse	133	43	104	10	0	4	0	0	294
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques - Toulouse INP - Ensiacet	Toulouse	28	124	26	0	0	2	2	0	182
CentraleSupélec	Versailles	290	158	182	25	0	17 ¹⁵	0	0	672
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - Ensea	Versailles	60	30	60	20	0	10	0	0	180
Total concours 2018		1982	1683	1669	864	62	217	33	45	6555

⁷ Dont 1 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

⁸ Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

⁹ Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

¹⁰ Dont 5 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

¹¹ Dont 38 places pour la formation d'ingénieur civil et 6 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹² Dont 19 places pour la formation d'ingénieur civil et 4 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹³ Dont 34 places pour la formation d'ingénieur civil et 5 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹⁴ Il s'agit de 2 places pour la formation d'ingénieur civil.

¹⁵ Statut apprenti + statut étudiant.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Dispenses d'épreuves et conservations de notes

NOR : MENE1805749A

arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 27-3-2018

MEN - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-69, D. 337-71, D. 337-78 et D. 337-79 ; arrêté du 8-11-2012 modifié ; avis du CSE du 14-12-2017 ; avis de la formation interprofessionnelle du 17-1-2018

Article 1 - Après l'article 7 de l'arrêté du 8 novembre 2012 susvisé, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Art. 7-1. - Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel antérieurement ajournés à l'examen d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel, qui peuvent conserver une ou des notes obtenues dans cette autre spécialité aux unités mentionnées aux précédents articles, peuvent, à leur demande, être dispensés des unités correspondantes pendant la durée de validité de ces notes. »

Article 2 - L'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés à l'examen du baccalauréat professionnel peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues est abrogé.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien

Dessinateur en arts appliqués, spécialités tapisserie de lice ; céramique ; volumes architecturaux ; verrerie, cristallerie : cessation de la préparation et de la délivrance

NOR : MENE1805751A

arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018

MEN - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 24-4-2002 ; avis du 23-1-2018 ; avis du CSE du 25-1-2018

Article 1 - Il est mis fin à la préparation et à la délivrance du brevet de technicien dessinateur en arts appliqués spécialités : « tapisserie de lice », « céramique », « volumes architecturaux » et « verrerie, cristallerie » conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le brevet de technicien « dessinateur en arts appliqués » cesse d'être préparé :

- dans les classes de seconde ;
 - dans les classes de première ;
 - dans les classes terminales,
- à l'issue de l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 - La dernière session normale de l'examen en vue de la délivrance du brevet de technicien dessinateur en arts appliqués se déroulera en 2018.

S'il y a lieu, des dispositions seront prises à l'intention des candidats scolaires ajournés à la dernière session normale de l'examen et souhaitant se représenter à l'examen.

Une ultime préparation sera alors dispensée durant l'année scolaire 2018-2019, selon des modalités fixées par les recteurs des académies concernées. Une session de rattrapage, exclusivement réservée aux candidats ajournés lors d'une session antérieure de l'examen mentionné au premier alinéa, sera organisée en 2019.

Le droit de conserver le bénéfice des notes obtenues aux sessions antérieures s'éteindra à l'issue de la session de rattrapage en 2019.

Article 4 - L'arrêté du 17 mai 1968 fixant les horaires et programmes des classes préparatoires au brevet de technicien « dessinateur en arts appliqués » est abrogé à l'issue de l'année scolaire 2017-2018.

L'arrêté du 23 avril 1966 modifié fixant le règlement d'examen pour l'obtention du brevet de technicien « dessinateur en arts appliqués » est abrogé à l'issue de la session de rattrapage 2019.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermetures et création de CIO départementaux et d'État dans l'académie de Toulouse

NOR : MENE1805752A

arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018

MEN - DGESCO A1-4

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des 9-11-2017 et 29-11-2017

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) départemental de Castres (UAI 0810050P) sis 7 place Pierre Fabre est fermé au 31 décembre 2017 (pour régularisation).

Le CIO d'État de Castres (UAI 0810050P) est créé et reprend, au 1er janvier 2018 à la même adresse, les activités du CIO départemental fermé.

Article 2 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) départemental de Gaillac (UAI 08110992N) sis 510 avenue François Mitterrand est fermé au 31 août 2018.

L'annexe Saint-Affrique (UAI 0121274V) du CIO départemental de Millau sise boulevard Aristide Briand est fermée à compter du 31 août 2014 (pour régularisation).

Le CIO et l'annexe fermés voient leurs activités reprises par les CIO des départements concernés.

Article 3 - La rectrice de l'académie de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Personnels

Promotion de grade

Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des professeurs des écoles, à compter de l'année 2018 : modification

NOR : MENH1807749N

note de service n° 2018-048 du 30-3-2018

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents-directrices et directeurs de grand établissement.

Références : arrêté du 10-5-2017 ; notes de service n° 2017-175, n° 2017-176, n° 2017-177, n° 2017-178 du 24-11-2017

Les notes de service citées en référence ont défini les modalités d'accès aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des personnels enseignants des 1er et 2d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre des années 2017-2020.

La présente note de service a pour objet de remplacer certaines dispositions de ces notes de service à compter de l'année 2018.

1 - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier, fixées au point 2.1 des notes de service citées en référence (Fonctions ou missions concernées)

- Au titre de « - *l'affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire* : », lire :

« Il s'agit des affectations ou de l'exercice dans une école, un établissement ou un service classé dans l'un des dispositifs ayant relevé ou relevant de l'éducation prioritaire, strictement énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2017.

Les services accomplis pour partie dans un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017 cité en référence sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50 % de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Les années d'affectation ou d'exercice dans une école ou dans un établissement, classés Réseau ambition réussite (RAR) ou Réseau de réussite scolaire (RRS) figurant sur l'une des listes fixées par l'arrêté du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 octobre 2010 et relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 sont prises en compte ».

- Au titre de « - *l'affectation dans l'enseignement supérieur* : », lire :

« Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou des affectations dans une section de techniciens supérieurs ».

- Au titre de « - *les fonctions de formateur académique, conformément au décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015* », lire :

« Les services accomplis en qualité de formateur académique dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 mai 2017 sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction ».

À l'exception des fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique, le principe reste, pour l'ensemble des autres fonctions éligibles, qu'elles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

2 - Pourcentage des appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » fixé en Annexe 1 - Valorisation des critères des notes de service citées en références relatives aux professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre de l'année 2018 est inchangé.

En revanche, le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant », au titre de cette même année, n'est plus fixé au niveau national : il est fixé par les recteurs au titre du premier et du second viviers.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Personnels

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), à compter du 1er juillet 2018

NOR : ESRH1805220N

note de service n° 2018-044 du 15-3-2018

MESRI - DGRH E1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les candidats à un emploi d'agent comptable d'EPCSCP doivent demander préalablement leur inscription sur une liste d'aptitude avant de connaître la nature des postes vacants. Cette liste d'aptitude annuelle est établie conjointement par la ministre en charge de l'enseignement supérieur et le ministre en charge du budget en application de l'article L. 953-2 du Code de l'éducation.

Le statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est régi par les dispositions du décret n° 98-408 du 27 mai 1998 modifié. Depuis le 1er avril 2017, les emplois d'agents comptables d'EPCSCP se répartissent en quatre groupes. Les dispositions des articles 5, 6, 6-1, 6-2 du décret du 27 mai 1998 précité fixent les conditions d'accès à ces emplois.

La grille indiciaire s'échelonne pour le groupe supérieur de l'indice brut 876 à la hors échelle B bis, pour le groupe I de l'indice brut 807 à la hors échelle B, pour le groupe II de l'indice 755 à la hors échelle A, pour le groupe III de l'indice brut 706 à l'indice brut 1021 (décret n° 2010-176 du 23 février 2010 modifié).

Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'EPCSCP

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'EPCSCP apporte, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision de la gouvernance. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière des établissements et d'appui à l'ordonnateur.

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP se font sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

Le fonctionnaire nommé dans cet emploi est placé en position de détachement de son corps ou cadre d'emplois d'origine pour une durée maximale de quatre ans renouvelable une fois sur le même emploi. Il est classé à l'échelon de cet emploi comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade d'origine ou l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans l'emploi qu'il occupait préalablement à sa nomination.

Les agents comptables d'EPCSCP bénéficient des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (Rifseep). Ce régime indemnitaire est complété par une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent en outre bénéficier d'un logement de fonctions. Enfin, ces emplois sont dotés d'une NBI de 40 points.

Une fiche métier de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPCSCP est disponible sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « personnels d'encadrement », « emplois fonctionnels ».

Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier.

Sauf situation particulière, les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude 2017 publiée aux B.O.E.N. et B.O.E.S.R.I. n° 44 du 21 décembre 2017 et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPCSCP seront réinscrits, automatiquement, sur la liste d'aptitude 2018.

Les personnels intéressés par ces fonctions sont invités à télécharger l'annexe de la présente note en se connectant sur www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois et carrières », « personnels d'encadrement », « emplois fonctionnels », « agent comptable d'EPCSCP », « demande d'inscription et CV résumé ».

Cette demande **complétée de l'avis hiérarchique** devra être accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé (2 pages maximum) ;
- d'une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- d'une copie du dernier entretien professionnel.

Ces documents devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, 72 rue Regnault, 75 243 Paris Cedex 13 et par mail à l'adresse suivante : dgrh-e-1-2@education.gouv.fr, **avant le 2 juin 2018**, délai de rigueur.

La liste d'aptitude permet à la direction générale des ressources humaines de constituer un vivier de recrutement pour les emplois d'agents comptables et de solliciter certains personnels en tant que de besoin, lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent. Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leur avis.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe

↳ Demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable et curriculum vitae résumé

Annexe

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour les cadres A du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :
Nom marital (le cas échéant) :

Corps/grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service : Fonctions :
Date d'affectation dans l'établissement : Date d'affectation dans le poste :
Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel : Courriel :

Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :

Supérieur hiérarchique direct :
date :

Recteur :
date :

Curriculum vitae résumé (1 page)

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par vos soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1802646A

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 23-3-2018

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 1er mars 2018, Christian Loarer, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 2018.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1802659A

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 23-3-2018

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 1er mars 2018, Éric Favey, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2018.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENF1804064A

arrêté du 28-2-2018 - J.O. du 23-3-2018

MEN - DAF D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 914-1-3, R. 914-5, R. 914-6 et R. 914-8

Article 1 - Le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes mentionnées aux articles R. 914-5, R. 914-6 et R. 914-8 du Code de l'éducation est défini en référence aux effectifs de maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou délégués et de maîtres de l'enseignement public en fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat constatés dans le ressort de la commission consultative concernée le 6 avril 2018 qui, à cette date :

1° pour les maîtres contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoire, et pour les maîtres de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sont en position d'activité ou de congé parental ;

2° pour les maîtres délégués, sont en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Par empêchement du directeur des affaires financières,
Le chef de service, adjoint au directeur,
Frédéric Bonnot

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1800079A

arrêté du 15-3-2018

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 22-12-2014 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Georgette Lebrun, représentant la CGT-AC

Lire :

Cécilia Kebaili, représentant la CGT-AC

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1800080A

arrêté du 15-3-2018

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 24-2-2015 modifié

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 24 février 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'A&I - Unsa :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Isabelle Kortian

Lire :

Audrey Coquard

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1800086A

arrêté du 29-3-2018

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 22-12-2014 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Marie-Christine Baudry, représentant l'Asamen

Lire :

Alain Marteau, représentant l'Asamen

Article 2 - En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Alain Marteau, représentant l'Asamen

Lire :

Catherine Chazeau-Guibert, représentant l'Asamen

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 29 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : modification

NOR : MENE1800082S

décision du 16-3-2018

MEN - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 16-10-2016 modifié ; décision du 19-4-2017 modifiée

Article 1 - Dans la décision du 19 avril 2017 susvisée, les membres du jury de la classe 3 : Optique lunetterie, groupe XII Métiers de précision conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, sont remplacés par les membres figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe

Groupe XII : métiers des techniques de précision

Classe 3 : lunetterie

Jacques Depussay, meilleur ouvrier de France, président
Xavier Christin, meilleur ouvrier de France, vice-président
Jean-Pierre Marouby
Hervé Barbarin, meilleur ouvrier de France
Madame Valérie Prillard, meilleur ouvrier de France
Alain Clerc, meilleur ouvrier de France
Jean-Claude Boivin
Monsieur Pascal Arthuis
Cyril Marouby
Alain Millet
Sophie Seibert
Alain Chantrel
Arnaud Depussay
Anne Vuillet

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général du Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB1800089A

arrêté du 31-3-2018

MEN - BDC

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 31 mars 2018, David Bauduin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé secrétaire général du Conseil supérieur des programmes à compter du 1er avril 2018.